

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 24 Mai 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h35

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.2) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 5.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.3), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.1), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN (jusqu'au 6.12), M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2 et jusqu'au 8.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (jusqu'au 6.12) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.12) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY, suppléant de M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 0.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 0.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 5.4), P. BONNET, E. BRIOT, P. CURIE, B. FALCINELLA, M. LEMERCIER (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), T. MORTON (jusqu'au 0.2), P. MOUGIN (à partir du 7.1), S. PESEUX (jusqu'au 5.3), Y. POUJET, R. REBRAB, M. SEBBAH, C. WERTHE, Y. BILLECARD, JF. MENESTRIER (à partir de 7.1), P. BELUCHE, C. ZOBENBULLER

Mandataires : R. STHAL (à partir du 5.4), J. GROSPERRIN, C. LIME, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), N. BODIN (jusqu'au 0.2), J. ACARD (à partir du 7.1), M. DALPHIN (jusqu'au 5.3), A. GHEZALI, M. ZEHAF, M. OMOURI, L. FAGAUT, G. ORY, S. RUTKOWSKI (à partir du 7.1), J. KRIEGER, J. CONTINI

Délibération n°2018/004171

Rapport n°8.1 - Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la commune de Saint-Vit

Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la commune de Saint-Vit

Rapporteur : Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué

Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Personnel »	Montant prévu au BP 2018 Eau : 3 020 000 € Montant prévu au BP 2018 Assainissement : 3 555 200 €
Budgets annexes eau et assainissement	Montant de l'opération : estimé à 25 000 €

Résumé :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la commune de Saint-Vit se proposent de conventionner pour la mise à disposition du directeur des services techniques de la commune, à hauteur de 30% de son temps. Les tâches que lui seraient confiées porteraient pour l'essentiel sur des travaux en eau et en assainissement sur le périmètre de Saint-Vit et sa périphérie.

A la faveur de la reprise des compétences en eau et assainissement par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, les personnels des communes ont perdu la charge des missions correspondantes. Dans le cas particulier de Saint-Vit, le Directeur des Services Techniques de la commune, Monsieur Patrick LORIAU, consacrait 30% de son temps à des tâches en rapport avec ces deux compétences.

C'est pourquoi il est proposé de conventionner avec la commune de Saint-Vit pour la mise à disposition de Monsieur Patrick LORIAU sur une partie des tâches qu'il réalisait jusqu'alors, mais sur un périmètre étendu incluant, outre Saint-Vit, les communes de l'ouest grand bisontin.

Les principales missions qui lui seraient confiées seraient les suivantes :

- suivi de la réalisation de chantiers de réseaux,
- inscription des chantiers eau et assainissement dans la coordination de voirie et des autres concessionnaires,
- suivi d'études (exemple : schéma directeur d'assainissement).

La mise à disposition de cet agent prendrait effet à compter de sa signature et durerait jusqu'au 31 décembre 2018. Elle serait reconduite tacitement pour l'année 2019 si aucune des parties ne la dénonçait explicitement avant le 30 novembre 2018. La mise à disposition pourrait également prendre fin avant le terme prévu avec un préavis de trois mois, à l'initiative de la CAGB, de la commune ou de l'agent concerné.

M. P. ROUTHIER, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention avec la commune de Saint-Vit pour la mise à disposition de Monsieur Patrick LORIAU à hauteur de 30% de son temps,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1



Reçu le 11 JUIN 2018

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président, habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 24/05/2018, ci-après dénommée « la CAGB ».

D'une part,

Et,

La commune de Saint Vit, ayant son siège Place de la Mairie - 25410 Saint-Vit représenté par Monsieur Pascal ROUTHIER, agissant en sa qualité de Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal

en date du, ci-après dénommé « la commune »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Préambule

Par délibération du 26 juin 2016 du Conseil de Communauté et arrêté préfectoral du 24 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, depuis cette date, l'ensemble des équipements et biens correspondants est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qui en est gestionnaire. Elle les renouvelle et les exploite pour en assurer le bon fonctionnement avec un niveau de service rendu aux habitants uniforme, répondant aux exigences de qualité de l'eau distribuée, de continuité du service, de maîtrise des impacts sur l'environnement et de maîtrise des coûts. Elle doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation.

L'exploitation des services, le renouvellement et la construction des équipements d'eau et d'assainissement constituent une activité quotidienne qui concerne des biens et une population répartis de manière hétérogène sur l'ensemble du territoire. Elle engendre des interventions nombreuses, de nature, d'importance, d'urgence, de proximité et de fréquence variées qui appellent la mise en œuvre de moyens spécifiques et adaptés souvent différents.

La CAGB et les communes ou syndicats qui en ont manifesté l'intérêt ont ainsi souhaité mettre en place un partenariat permettant de répondre aux objectifs suivants :

- prise en compte du contexte local en permettant la continuité du travail des agents communaux en poste,
- rationalisation des coûts en mobilisant les services présents sur place plutôt que ceux éloignées quand les interventions à exécuter le permettent,
- maintien du rôle d'autorité organisatrice de la CAGB qui en assume quoi qu'il en soit les responsabilités et, in fine, rend compte de l'exploitation et du service assurés.

En application des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, le Directeur des Services Techniques de la commune sera mis à disposition de la CAGB pour une partie de son temps pour effectuer des missions liées à la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement.

À cette fin, la commune et la CAGB conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de M. Patrick LORIAU à la CAGB pour assurer les fonctions suivantes :

Agent	Grade	Quotité de mise à disposition	Rôles, missions et phases d'intervention principaux
Patrick LORIAU	Ingénieur territorial	30 %	- Maîtrise d'œuvre sur chantiers de réseaux d'eau et d'assainissement sur un périmètre étendu à l'ouest du Grand Besançon (y compris Saint-Vit) - Suivi d'étude du Schéma directeur d'Assainissement de Saint-Vit - En lien avec les différents services de voirie de l'ouest du Grand Besançon (y compris Saint-Vit), élaboration d'un programme de renouvellement des réseaux

La commune procure à Monsieur Patrick LORIAU les moyens matériels utiles et nécessaires pour effectuer ses missions dans de bonnes conditions (locaux, mobilier, informatique, outils bureautiques et d'ingénierie, secrétariat, téléphonie, véhicule, moyens techniques et habillements divers, ...).

La CAGB procurera également les éventuels moyens matériels spécifiques nécessaires à l'exercice des missions qu'il aura à effectuer dans le cadre de sa mise à disposition.

Même pour les jours (ou demi-journées) de travail que l'agent effectuera pour le compte de la CAGB, il prendra et terminera son travail dans les locaux de la commune de Saint Vit.

Les jours de mise à disposition de l'agent dans la semaine sont prévus ainsi de manière indicative : les lundis après-midi, deux autres demi-journées à coordonner avec les tenues régulières des réunions de chantier selon l'actualité des opérations suivis par l'agent.

La CAGB posera à l'agent ses différents principes de fonctionnement ainsi que les objectifs de la régie communautaire d'eau et d'assainissement, lui permettant ainsi de s'intégrer au mieux dans l'organisation. À ce titre, il participera notamment à la réunion hebdomadaire de suivi et de programmation du service Travaux (fixée à titre indicatif les lundis après-midi au moment de la signature de la présente convention).

Pour faire face à des besoins particuliers, la commune et la CAGB pourront convenir par écrit avec l'agent de modification dans ces jours de présence, tout en respectant la quotité de temps de travail convenue ci-dessus.

La CAGB et l'agent pourront convenir d'autres modalités en fonction des nécessités du service.

Article 2 - Durée de la mise à disposition et fin anticipée

La mise à disposition de cet agent prend effet à compter du 28 mai 2018 et dure jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle sera reconduite tacitement pour l'année 2019 si aucune des parties ne la dénonce explicitement avant le 30 novembre 2018.

La mise à disposition peut également prendre fin avant le terme prévu avec un préavis de trois mois, à l'initiative de la CAGB, de la commune ou de l'agent concerné.

Article 3 - Modalités de la mise à disposition

L'agent mis à disposition de la CAGB en application de la présente convention assure ses missions sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle du Président de la CAGB.

L'agent mis à disposition exercera ses missions en lien fonctionnel avec le Directeur Adjoint de la régie communautaire d'eau et d'assainissement.

Un rapport individuel sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi par le Directeur Adjoint de la régie communautaire d'eau et d'assainissement. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis à l'agent concerné qui peut y apporter ses observations ainsi qu'à la commune. En cas de faute disciplinaire, la commune est saisie par écrit par la CAGB.

L'agent mis à disposition continue à relever de la commune, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'évolution de carrière et la formation professionnelle.

Concernant la rémunération, la commune verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial de traitement le cas échéant, indemnités et primes), augmentée du régime indemnitaire afférent à son grade.

Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par l'agent. Seules des indemnités liées au remboursement de frais peuvent être versées par la CAGB.

Le coût total annuel de l'agent pour un temps complet est évalué à 58 700.45 €.

Concernant les droits à congés, autorisations d'absence et congés maladie, la décision revient à la commune en concertation avec la CAGB.

La commune s'assure de la couverture des risques statutaires. De son côté, chacune des deux parties s'assure conformément aux lois en vigueur de la couverture des risques responsabilité civile afférents à l'activité de l'agent lorsqu'il travaille pour son compte (la CAGB durant la mise à disposition, la commune en dehors de la mise à disposition).

Article 4 - Calcul et répartition des coûts de l'agent mis à disposition

La CAGB est tenu au remboursement à la commune des coûts de l'agent mis à disposition, sur la base suivante :

Article 4.1 - Le forfait administratif simplifié

Les coûts de structures dont bénéficient l'agent (ressources humaines et encadrement, services supports de la commune, ...) donnent lieu au versement par la CAGB d'un « forfait administratif simplifié » de 25 323,81 € par an (pour un temps complet selon annexe jointe).

Article 4.2 – Le remboursement de la rémunération de l'agent

En plus du « forfait administratif simplifié », l'évaluation des montants refacturés, au titre de la rémunération, repose sur des données réelles issues du dernier compte administratif approuvé, et comprend la rémunération proprement dite, les cotisations et les contributions y afférentes.

L'agent étant mis partiellement à la disposition de la CAGB, la charge refacturée à cette dernière est calculée prorata temporis et basée sur le temps de travail consacré à la CAGB.

Pour l'année 2018, le coût qui sera refacturé à la CAGB par la commune est donc estimé à 14 704,25 € (soit 30 % au prorata du nombre de mois restant à courir, appliqué aux coûts annuels indiqués ci-dessus, pour la période du 28 mai au 31 décembre 2018).

De manière prévisionnelle, il sera pour 2019 de 25 207,28 € (soit 30 % des coûts annuels indiqués ci-dessus).

Article 4.3 - Modalité de paiement

Le remboursement par la CAGB à la commune des coûts ci-dessus pour une année donnée fera l'objet de deux versements annuels :

- le premier en mai,
- le second en novembre (solde de l'année).

Afin de permettre le versement du solde financier demandé à la CAGB, la commune transmettra un état récapitulatif des charges de l'année, certifié par l'ordonnateur de la commune.

Article 5 - Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, les litiges relevant de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 6 - Divers

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition pris pour M. Patrick LORIAU. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait en deux exemplaires originaux à Besançon, le

Pour la commune de Saint Vit,
Le Maire,

Pascal ROUTHIER

Pour la CAGB,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe financière

Salaire

Rémunération 2017 de M. Patrick LORIAU
(charges patronales 2017 incluses) 58 700,45 €

Forfait annuel administratif simplifié

Frais véhicule en année pleine
(amortissement, frais assurance, etc.) 9 500,00 €

Abonnement mobile annuel 420,00 €

Tâches administratives connexes en lien avec l'activité
de M. LORIAU (frais de gestion, secrétariat, etc.) 5 430,81 €

Total

84 024,26 €

Total ramené à hauteur du temps mise à disposition (à savoir 30%)

25 207,28 €

Estimation pour 2018 (total précédent divisé par 12 et multiplié par 7)

14 704,25 €